

ARIEGE
Commune de Crampagna

..... /



Séance du lundi 16 juin 2025

Date de la convocation: 04/06/2025

Membres en exercice : 14

Le seize juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : 8

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Alain BENARD, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Madame Tiphanie BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Votants : 11

Représentés : Madame Nathalie SANMARTIN représentée par Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur André MANUEL représenté par Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Philippe CALVAYRAC représenté par Monsieur Robert PLACIDE

Excusés : Madame Marie-Claude MIROUSE

Absents : Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Monsieur Julien LACROIX

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel ESTEVE

DE_020_2025 - Objet : ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES FETES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la commission finances ;

Considérant l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le Maire invite les membres du conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle.

En date du 06 Juin 2025, le comité des fêtes de Crampagna sollicite une subvention exceptionnelle, suite à une dépense imprévue pour la réparation du camion frigorifique, dont le coût s'élève à 4800 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal de Crampagna décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 600 € pour l'année 2025. Cette dépense sera imputée à l'article 65748, les crédits sont suffisants sur l'exercice 2025.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le : 17/06/2025

et de la transmission en préfecture le : 17/06/2025